



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-090

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-07-21-00003 - Arrêté autorisant l'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de soins à domicile (SESSAD) 56 Vannes APF France Handicap géré par l'association APF France Handicap située à Vannes et portant la capacité à 45 places (4 pages)	Page 4
R53-2025-07-21-00004 - Arrêté autorisation la transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places tous modes d'accueil et d'accompagnement à l'Institut d'Education Motrice (IEM) Kerdelune situé à Landerneau géré par la Mutualité Bretagne Santé Social, et maintenant la capacité à 66 places (4 pages)	Page 9
R53-2025-07-21-00008 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LORIENT (56) (1 page)	Page 14
R53-2025-07-21-00005 - Arrêté n°2025/227 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire (CHP) (3 pages)	Page 16
R53-2025-07-21-00009 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "PHARMADOM-ORKYN à SAINT EVARZEC (29) (2 pages)	Page 20
R53-2025-07-17-00009 - Arrêté portant extension non importante (ENI) de la capacité de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Kerlouen situé à Landerneau et portant la capacité à 17 places géré par l'association Don Bosco (4 pages)	Page 23
R53-2025-07-17-00010 - Arrêté portant extension non importante (ENI) de la capacité de l'autorisation du Dispositif Intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) brestois géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère et portant la capacité à 370 places (5 pages)	Page 28
R53-2025-05-26-00007 - Arrêté portant extension non importante de dix places de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés 56 (SAMSAH 56) géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et sociale situé à Lorient et portant la capacité à 81 places (4 pages)	Page 34
R53-2025-07-17-00011 - Arrêté portant extension non importante de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) du Pont Coët géré par l'EPSMS Vallée du Loch situé à Grand-Champ et portant la capacité à 11 places (4 pages)	Page 39
R53-2025-07-17-00012 - Arrêté portant fermeture du site secondaire situé à Vannes de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bois de Liza géré par l'ADAPEI du Morbihan "Les Papillons Blancs" situé à Séné et maintenant la capacité à 102 places (4 pages)	Page 44

R53-2025-07-21-00006 - Arrêté portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à QUESTEMBERT (56) (1 page)	Page 49
R53-2025-07-21-00007 - Arrêté portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à SCAER (29) (1 page)	Page 51
R53-2025-06-18-00002 - Arrêté portant modification de la capacité de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Thomas de Villeneuve" géré par "l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve" situé à Moncontour et portant la capacité à 285 places (5 pages)	Page 53
R53-2025-06-26-00012 - Arrêté portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier et maintenant la capacité de l'EHPAD à 1212 places (8 pages)	Page 59
R53-2025-06-26-00013 - Arrêté portant modification de la répartition de la capacité de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à Languedias géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes située à Saint-Cast-le-Guildo et maintenant la capacité à 40 places (4 pages)	Page 68
R53-2025-06-16-00009 - Arrêté portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Montbareil situé à Saint-Brieuc, géré par l'association Montbareil à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) et portant la capacité à 178 places par transfert de 6 places depuis l'EHPAD de Moncontour (5 pages)	Page 73
R53-2025-06-26-00011 - LORIENT Agrément provisoire CDS Aberdent (2 pages)	Page 79
DREAL /	
R53-2025-07-21-00002 - Arrêté DREAL portant subdélégation de signature (7 pages)	Page 82
Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /	
R53-2025-07-22-00001 - agrément VAO ADEONA VOYAGES 22072025 (2 pages)	Page 90
Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /	
R53-2025-07-21-00001 - Arrêté du 21 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N° 9 (1 page)	Page 93
préfecture de région /	
R53-2025-07-22-00002 - 2025 07 22 subdél (2 pages)	Page 95
R53-2025-07-11-00002 - Délégation signature EFS Bretagne 11 07 2025 (2 pages)	Page 98

ARS

R53-2025-07-21-00003

Arrêté autorisant l'extension de 3 places du
Service d'Education Spéciale et de soins à
domicile (SESSAD) 56 Vannes APF France
Handicap géré par l'association APF France
Handicap située à Vannes et portant la capacité
à 45 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**Autorisant l' extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de soins A
Domicile (SESSAD) 56 VANNES APF France HANDICAP
géré par l'association APF France Handicap situé à Vannes**

et portant la capacité à 45 places

FINESS : 560024416

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

Page 1 sur 4

ARS Bretagne – Direction adjointe autonomie _ Version du 24 janvier 2025

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 08/08/2001 portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 35 places situé à VANNES;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/11/2023 portant modification de l'adresse de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) 56 VANNES APF France HANDICAP ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 10/06/2025 en vue de répondre aux besoins du territoire;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant les besoins du territoire, traduits par un faible taux de couverture , que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

APF France Handicap est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son SESSAD, situé au 67 Rue Anita Conti, 56 000 VANNES, passant de 42 à 45 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience motrice avec troubles associés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association des Paralysés de France
Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75 013
N° FINESS : 750719329
SIREN : 775688732
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 44 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD APF Vannes
Adresse : 67 Rue Anita Conti – 56 000 Vannes
N° FINESS : 560024416
SIRET : 77568873210441
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 45 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 21/07/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-21-00004

Arrêté autorisation la transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places tous modes d'accueil et d'accompagnement à l'Institut d'Education Motrice (IEM) Kerdelune situé à Landerneau géré par la Mutualité Bretagne Santé Social, et maintenant la capacité à 66 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département de l'offre de soin, autonomie et
prévention



ARRETE

**Autorisant la transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places tous modes d'accueil et d'accompagnement à l'Institut d'Education Motrice (IEM) Kerdelune situé à LANDERNEAU
géré par la Mutualité Bretagne Santé Social,
et maintenant la capacité à 66 places**

FINESS : 290004027

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ; le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/05/2025 autorisant l'Institut d'Education Motrice Kerdelune situé à Landerneau géré par la Mutualité Bretagne Santé Social à pratiquer l'accueil temporaire avec et sans hébergement et maintenant la capacité à 66 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'offre pour l'ajuster aux attentes et nouveaux besoins des personnes accompagnées par l'IEM Kerdelune ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'IEM Kerdelune est autorisé à transformer 2 places d'accueil de jour en 2 places tous modes d'accueil et d'accompagnement.

L'autorisation prend effet à compter du 01/09/2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de déficience motrice avec ou sans troubles associés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Santé Social

Adresse : 14, rue Colbert 56325 LORIENT

N° FINESS : 560025470

SIREN : 415245646

Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 66 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IEM Kerdelune

Adresse : 21, rue Saint Ernel 29800 LANDERNEAU

N° FINESS : 290004027

SIRET : 41524564600146

Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos

29324 QUIMPER Cedex

Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 39

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 2

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2027. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21/07/2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-21-00008

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à LORIENT
(56)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LORIENT (56)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 83 rue Lazare Carnot à LORIENT (56100) sous le numéro de licence 56#000093 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 05 juin 2025, et complété le 10 juillet 2025, de Monsieur Jean-Pierre MESSAGER, pharmacien titulaire de la « PHARMACIE MESSAGER », sise 83 rue Lazare Carnot à LORIENT (56100), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 14 décembre 2025 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 14 décembre 2025 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 83 rue Lazare Carnot à LORIENT (56100). La licence n° 56#000093 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-21-00005

Arrêté n°2025/227 portant régulation
temporaire nocturne de l'accès aux urgences du
Centre hospitalier privé Saint-Grégoire (CHP)

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/227
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire (CHP)**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 25 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHP Saint-Grégoire ;

Vu la demande formulée le 21 juillet 2025 auprès de l'ARS par le directeur du CHP St-Grégoire d'une reprise de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant le niveau d'activité constatée en hospitalisation au sein de l'établissement dans un contexte de difficultés d'aval des urgences et donc la nécessité de limiter les flux entrants dans l'établissement par les urgences en régulant les soins non urgents pouvant être pris en charge par d'autres structures de soins ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du CHP Saint-Grégoire ;

ARRÊTE :

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Article 1er :

A compter du lundi 21 juillet 2025 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 8h, le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), situé 6, boulevard de la Boutière, 35760 Saint Grégoire, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences entre 18h30 et 8h chaque nuit, selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHP Saint Grégoire. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHP, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction du CHP St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-21-00009

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "PHARMADOM-ORKYN à SAINT EVARZEC (29)

ARRÊTÉ

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "PHARMADOM-ORKYN" à SAINT-EVARZEC (29)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 04 juillet 2024 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « PHARMADOM-ORKYN » pour son site de rattachement sis ZI des Pays-Bas à BRIEC (29510) depuis les sites de stockage annexe sis 51 avenue Baron Lacrosse à GOUESNOU (29850) et 2 zone artisanale de la Gare à LANDAUL (56690) ;

VU le dossier reçu le 12 mars 2025, et complété les 9 et 11 avril 2025 présenté par la Société « PHARMADOM-ORKYN », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), relatif à la création d'un site de rattachement dans des locaux situés 22 Hent Bihan à SAINT-EVARZEC (29170) en lieu et place de l'actuel site sis ZI des Pays-Bas à BRIEC (29510) ;

VU l'avis favorable avec remarques de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 07 juillet 2025 ;

VU les compléments d'informations de la Société « PHARMADOM-ORKYN » reçus le 18 juillet 2025, à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 juillet 2025 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Société « PHARMADOM-ORKYN », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 22 Hent Bihan à SAINT-EVARZEC (29170), sur l'aire géographique comprenant les départements du Morbihan et du Finistère, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement ;

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-17-00009

Arrêté portant extension non importante (ENI)
de la capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Kerlouen situé à
Landerneau et portant la capacité à 17 places
géré par l'association Don Bosco



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante (ENI) de la capacité de l'autorisation
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Kerlaouen situé à Landerneau**

et portant la capacité à 17 Places

géré par l'association Don Bosco

FINESS : 290023928

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/10/2022 portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'IME Kerlaouen situé à Landerneau géré par l'association Don Bosco et maintenant la capacité à 16 places ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n° 120 444 « Extension non importante de capacité en IME (Finistère Nord) » paru sur le site internet de l'ARS Bretagne en mai 2025 ;

Vu la demande d'extension présentée par le gestionnaire le 27/06/2025 ;

Vu le tableau des résultats de l'appel à candidature n°120 444 en date du 1/07/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que cette extension non importante de capacité répond à la nécessité de renforcer l'offre d'accompagnement au regard des listes d'attente en IME dans le Finistère ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Don Bosco est autorisée à étendre la capacité d'1 place d'accueil de jour (AJ) à l'IME Kerlaouen situé à 21, rue Saint Ernel 29800 LANDERNEAU.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'internat,
- 6 places de semi-internat,
- 1 place tous mode d'accueil (avec ou sans hébergement).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents et/ou jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans présentant un trouble du spectre autistique ou autres troubles envahissants du développement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Don Bosco
Adresse : Mescoat – BP 119 – 29411 LANDERNEAU CEDEX
N° FINESS : 290007392
SIREN : 775577950
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 17 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerlaouen
Adresse : 21, rue Saint Ernel 29800 LANDERNEAU
N° FINESS : 290023928
SIRET : 77557795000097
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2027. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17 juillet 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-17-00010

Arrêté portant extension non importante (ENI)
de la capacité de l'autorisation du Dispositif
Intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME)
brestois géré par l'association les Papillons Blancs
du Finistère et portant la capacité à 370 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département pôle offre de soin, autonomie et prévention



ARRETE

**portant extension non importante (ENI) de la capacité de l'autorisation
du Dispositif Intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) brestois**

géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère

et portant la capacité à 370 Places

FINESS : 290002260

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/04/2024 portant extension non importante de la capacité de l'autorisation du Dispositif Intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) brestois géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère et portant la capacité à 355 places ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n° 120 444 « Extension non importante de capacité en IME (Finistère Nord) » paru sur le site internet de l'ARS Bretagne en mai 2025 ;

Vu la demande d'extension présentée par le gestionnaire le 25/06/2025 ;

Vu le tableau des résultats de l'appel à candidature n°120 444 en date du 1/07/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que cette extension non importante répond à la nécessité de renforcer l'offre d'accompagnement au regard des listes d'attente en IME dans le Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association les Papillons Blancs du Finistère est autorisée à étendre la capacité du DIME brestois de 5 places d'accueil de jour (AJ) et 10 places de prestations en milieu ordinaire (PMO)

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'hébergement complet internat,
- 190 places d'accueil de jour,
- 156 places de prestation en milieu ordinaire,
- 4 places tous modes d'accueil.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents et/ou jeunes adultes présentant tous types de déficiences et/ou présentant des troubles envahissants du développement (TED) dont l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association les Papillons Blancs du Finistère
Adresse : 5, rue Yves Le Maout 29480 LE RELECQ KERHUON
N° FINESS : 290007434
SIREN : 775577851
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 360 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Elorn
Adresse : 35, rue du Commandant Charcot 29480 LE RELECQ KERHUON
N° FINESS : 290002260
SIRET : 77557785100071
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 128

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 156

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DIME Jean Perrin
Adresse : 1, rue Borgnis Desbordes 29200 BREST
N° FINESS : 290002252
SIRET : 77557785100345
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1de l'établissement secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 56

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2027. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17 juillet 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-05-26-00007

Arrêté portant extension non importante de dix places de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés 56 (SAMSAH 56) géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et sociale situé à Lorient et portant la capacité à 81 places

ARRETE
portant extension non importante de dix places de l'autorisation du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés 56 (SAMSAH 56)
géré par la Mutualité Bretagne sanitaire et sociale situé à Lorient
et portant la capacité à 81 places
FINESS : 560024754

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/11/2021 portant extension non importante du Service d'Accompagnement Médico-Social 56 de 10 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le taux de couverture de ce territoire est le plus faible du département, que ce motif est d'intérêt général et répond aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre des 50 000 nouvelles solutions ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Sanitaire et Sociale est autorisée à étendre de dix places la capacité de son SAMSAH situé à 14, rue Colbert – 56 100 LORIENT .

L'autorisation prend effet à compter du 01/09/2025.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne sanitaire et sociale

Adresse : 14, rue Jean- Baptiste Colbert – 56100 LORIENT

N° FINESS : 560006074

SIREN : 777 863 820

Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 81 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH 56 VYV3

Adresse : 14, rue Colbert – 56 100 LORIENT

N° FINESS : 560024754

SIRET : 777 863 820 00315

Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 66 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15 places

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Président du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

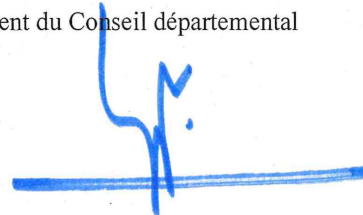
Fait à Rennes, le 26/05/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-07-17-00011

Arrêté portant extension non importante de l'Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) du Pont Coët géré par l'EPSMS Vallée du Loch situé à Grand-Champ et portant la capacité à 11 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de l'Etablissement pour enfants et adolescents
polyhandicapés (EEAP) du Pont Coët
géré par l'EPSMS Vallée du Loch situé à Grand-Champ
et portant la capacité à 11 places**

FINESS : 560026379

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

Page 1 sur 4

ARS Bretagne – Direction adjointe autonomie _ Version du 24 janvier 2025

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/11/2020 portant modification de l'adresse de l'EEAP du Pont Coët ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 14/06/2024 en vue d'apporter des réponses aux usagers dans le besoin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ESPMS Vallée du Loch est autorisé à étendre d'une place la capacité de l'EEAP du Pont Coët situé au 3 rue Simone Veil 56390 Grand-Champ.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et / ou adolescents polyhandicapés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS Vallée du Loch Adresse : 3 rue Simone Veil – 56 390 Grand-Champ N° FINESS : 560024531 SIREN : 200023976 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 11 places, réparties de la façon suivante :

Page 2 sur 4

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EEAP du Pont Coët
Adresse : 3 rue Simone Veil – 56 390 Grand-Champ
N° FINESS : 560026379
SIRET : 20002397600091
Code catégorie : 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 11

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17 juillet 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-17-00012

Arrêté portant fermeture du site secondaire
situé à Vannes de l'Institut Médico-Educatif (IME)
du Bois de Liza géré par l'ADAPEI du Morbihan
"Les Papillons Blancs" situé à Séné et maintenant
la capacité à 102 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**portant fermeture du site secondaire situé à Vannes de l'Institut Médico-Educatif
(IME) du Bois de Liza
géré par l'ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs » situé à Séné
et maintenant la capacité à 102 places**

FINESS : 560002735

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

Page 1 sur 4

ARS Bretagne – Direction adjointe autonomie _ Version du 24 janvier 2025

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de la création de l'IME du Bois de Liza situé à Séné ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/07/2018 portant extension par transfert de 17 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bois de Liza situé à Séné dans le cadre de la fermeture du site de Plumelec ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la fin des accueils sur le site 7 rue St Fiacre le 01/06/2025 et à la demande de fermeture formulée le même jour par le gestionnaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs » est autorisée à la fermeture du site secondaire de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bois de Liza situé à 7 rue St Fiacre – 56000 VANNES.

L'autorisation a pris effet le 01/06/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 44 places d'hébergement complet internat
- 58 places d'accueil de jour

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et / ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles et des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan Les Papillons Blancs
Adresse : 2 Allée de Tréhornec BP 116 – 56003 Vannes Cedex
N° FINESS : 560005902
SIREN : 775617673
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME du Bois de Liza
Adresse : 30 rue du Bois de Liza – 56860 SENE
N° FINESS : 560002735
SIRET : 77561767300030
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 44 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 58 places

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17 juillet 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-21-00006

Arrêté portant modification de dénomination de
l'adresse d'une officine de pharmacie à
QUESTEMBERT (56)

ARRETE
**portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à
QUESTEMBERG (56)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

VU l'arrêté du 17 janvier 1985 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'adresse : Lenruit – 1 route de la Gare à QUESTEMBERG (56230) sous le n° de licence 56#000790 ;

VU le dossier reçu le 21 juillet 2025, relatif au changement de dénomination de l'adresse de la SNC « PHARMACIE SERANDOUR – BLANGONET », dont les pharmaciens titulaires sont Madame Catherine SERANDOUR-BLANGONET et Monsieur BERNARD SERANDOUR, à QUESTEMBERG (56230) ;

VU le certificat de numérotage de la Mairie de QUESTEMBERG (56230) daté du 17 juillet 2025, indiquant que la « PHARMACIE SERANDOUR – BLANGONET » est domiciliée à l'adresse : 1 bis impasse des Landes du Potier à QUESTEMBERG (56230) ;

ARRETE

Article 1 : Suite à une modification, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 56#000790, accordée par arrêté du 17 janvier 1985, est : 1 bis impasse des Landes du Potier à QUESTEMBERG (56230).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-07-21-00007

Arrêté portant modification de dénomination de
l'adresse d'une officine de pharmacie à SCAER
(29)

ARRETE
**portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à
SCAER (29)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

VU l'arrêté du 29 novembre 1945 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'adresse : 52 rue Jean Jaurès à SCAER (29390) sous le n° de licence 29#001162 ;

VU le dossier reçu le 1^{er} juillet 2025, relatif au changement de dénomination de l'adresse de la SELARL « PHARMACIE CELIN-BOZIER », dont les pharmaciens titulaires sont Messieurs Nicolas CELIN et Frédéric BOZIER, à SCAER (29390) ;

VU le certificat de numérotation de la Ville de SCAER (29390) daté du 04 février 2025, indiquant que la pharmacie de SCAER est domiciliée aux adresses suivantes : 52 rue Jean Jaurès - 9 place de la Libération ;

ARRETE

Article 1 : Suite à une modification, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 29#001162, accordée par arrêté du 29 novembre 1945, est : 52 rue Jean Jaurès - 9 place de la Libération à SCAER (29390).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-06-18-00002

Arrêté portant modification de la capacité de l'autorisation de l'EHPAD "Saint Thomas de Villeneuve" géré par "l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve" situé à Moncontour et portant la capacité à 285 places

ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve »
géré par « l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » situé à Moncontour**

et portant la capacité à 285 places

FINESS : 220000533

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental

des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31/01/2017 portant transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées en hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes, suppression de 7 places d'hébergement permanent pour personnes âgées, création de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes handicapées vieillissantes et 10 places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » de MONCONTOUR (FINESS (ET) : 220000533) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/11/2023 portant création d'un Centre de Ressources territorial (CRT) à l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve et maintenant la capacité à 291 places ;

Vu la demande d'HSTV de transférer temporairement 6 places de l'EHPAD de Moncontour vers le site de l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc de l'EHPAD de Montbareil à compter du 01/07/2025, jusqu'à la mise en service des Maisons Alzheimer afin de dédoubler 6 chambres ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est autorisée à transférer 6 places d'hébergement permanent du site de Moncontour vers le site de l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc jusqu'à la mise en service des Maisons Alzheimer afin de dédoubler 6 chambres. La capacité de l'hébergement permanent passe donc de 255 à 249, et celle de la totalité de l'établissement passe de 291 places à 285.

L'autorisation prend effet à compter 01/07/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Accueil de jour : 6 places
- Hébergement permanent : 249 places (6 places transférées à l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc)
- Hébergement temporaire : 5 places
- PHV internat : 13 places
- PHV accueil temporaire : 2 places
- PHV accueil de jour : 10 places
- PASA
- CRT

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE
Adresse : : 29 RUE CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220020739
SIREN : 777 380 783
Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 285 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD STV MONCONTOUR
Adresse : 1 PL DU CHAUCHIX 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE
N° FINESS : 220000533
SIRET : 777 380 783 00079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 249

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 13

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Accueil de jour PHV de Lamballe
Adresse : 58 RUE DU GENERAL LECLERC - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220023428
SIRET : 777 380 783 00145
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter

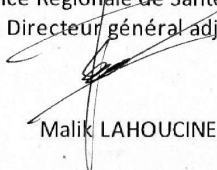
de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18/06/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Christian COAIL

ARS

R53-2025-06-26-00012

Arrêté portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier et maintenant la capacité de l'EHPAD à 1212 places



ARRETE
portant modification de la répartition de capacité
de l'autorisation de l'EHPAD
géré par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier
et maintenant la capacité de l'EHPAD à 1 212 places
FINESS : 220006597

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2023 portant fusion des autorisations des EHPAD des centres hospitaliers de Saint-Brieuc, de Paimpol et de Tréguier, suite à la fusion de ces trois centres hospitaliers au sein du « centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier » et portant la capacité de l'EHPAD ainsi fusionné à 1 212 places ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2024 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence Les Terres Neuvas situé à Paimpol, géré par le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol, Tréguier et maintenant la capacité à 1 212 places ;

Considérant l'activité d'hébergement temporaire réalisée ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029, signé le 23 décembre 2024, pour l'EHPAD Les Capucins situé à Saint-Brieuc ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier est autorisé à modifier la répartition de la capacité de l'EHPAD, en transformant 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire, au niveau de l'EHPAD Les Capucins situé à Saint-Brieuc.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Hébergement permanent : 1 131 places
- Hébergement temporaire : 21 places
- Accueil de jour : 32 places
- 2 Unités d'Hébergement Renforcées : 28 places
- 3 PASA : 2 PASA de 14 places chacun et un PASA de 12 places
- 1 Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier
Adresse : 10 Rue Marcel Proust - 22023 Saint-Brieuc cedex 1
N° FINESS : 220000020
SIREN : 262 200 090
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 1 212 places, dont deux PASA de 14 places et un PASA de 12 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Capucins
Adresse : 17 Rue des Capucins - 22027 Saint-Brieuc cedex 1
N° FINESS : 220006597
SIRET : 26220009000104
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 392

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 60

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Les Embruns
Adresse : Place de Bretagne - 22501 Paimpol cedex
N° FINESS : 220005052
SIRET : 26220009000294
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 96

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Ty Tud Coz
Adresse : 36 Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol cedex
N° FINESS : 220019640
SIRET : 26220009000344
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Les Terres Neuvas
Adresse : Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol cedex
N° FINESS : 220014815
SIRET : 26220009000310
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Kreiz Ar Mor

Adresse : Crech Kerio - 22870 Ile de Bréhat
N° FINESS : 220013064
SIRET : 26220009000336
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 47

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD CH Tréguier

Adresse : Tour Saint-Michel - 22220 Tréguier
N° FINESS : 220006407
SIRET : 26220009000260
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 260

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Pierre-Yvon Trémel**Adresse :** Rue du collège Ernest Renan - 22220 Minihiy-Tréguier**N° FINESS :** 220021083**SIRET :** 26220009000286**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes**Capacité :** 136

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes**Capacité :** 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées**Capacité :** 14

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 Juin 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des
Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-06-26-00013

Arrêté portant modification de la répartition de la capacité de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à Languedias géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes située à Saint-Cast-le-Guildo et maintenant la capacité à 40 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

**Portant modification de la répartition de la capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à LANGUEDIAS
géré par l'association Quatre Vaulx les Mouettes située à SAINT-CAST-LE-GUILDON
et maintenant la capacité à 40 places**

FINESS : 220018196

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/09/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de Bel Air (FINESS 220018196) situé à Languédias pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/01/2022 portant fermeture de l'EEAP situé à LANGUEDIAS et réintégration des 5 places de polyhandicap à l'IME de Bel Air situé à LANGUEDIAS et fixant la capacité à 40 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 25/01/2025 en vue de modifier la répartition des capacités de l'EEAP pour faire évoluer l'EEAP vers un fonctionnement plus souple, en proposant toutes les modalités d'accueil sur cet établissement, en fonction des besoins des personnes accompagnées ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Quatre Vaulx les Mouettes (FINESS 220001739) est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'IME de Bel Air (FINESS 220018196) situé à LANGUEDIAS.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 34 places en tous modes d'accueil (avec et sans hébergement), pour enfants et adolescents présentant un handicap rare
- 5 places en tous modes d'accueil (avec et sans hébergement), pour enfants et adolescents présentant un polyhandicap
- 1 place en accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant un handicap rare.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 0 à 20 ans, présentant un polyhandicap ou un handicap rare.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES
Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON
N° FINESS : 220001739
SIREN : 377 919 741
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME DE BEL AIR - CENTRE POUR ENFANTS EPILEPTIQUES
Adresse : 6 R DE LA BARCANE 22980 LANGUEDIAS
N° FINESS : 220018196
SIRET : 37791974100126
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 34 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 011 Handicap rare
Capacité : 1 place

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette nouvelle répartition des capacités ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle répartition des capacités autorisées, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 26/06/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-06-16-00009

Arrêté portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Montbareil situé à Saint-Brieuc, géré par l'association Montbareil à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV) et portant la capacité à 178 places par transfert de 6 places depuis l'EHPAD de Moncontour

ARRETE

**portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Montbareil situé à Saint-Brieuc,
géré par l'association Montbareil
à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (HSTV)
et portant la capacité à 178 places par transfert de 6 places depuis l'EHPAD de Moncontour
(220000533)**

FINESS : 220004139

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par l'association Montbareil à Saint-Brieuc (finess 220004139) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Montbareil du 20/02/2025 adoptant à l'unanimité la validation définitive et l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif entre l'association et HSTV ainsi que la validation du dossier de demande de transfert des autorisations d'activités ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil local d'HSTV du 20/03/2025 adoptant à l'unanimité l'approbation du dossier de demande de transfert d'autorisation des activités des EHPAD et de la résidence autonomie de l'association Montbareil vers HSTV ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 27/03/2025 en vue de transfert d'autorisation au profit de HSTV;

Vu la demande d'HSTV de transférer temporairement 6 places de l'EHPAD de Moncontour vers le site de l'Ermitage -St Joseph à St Brieuc de l'EHPAD de Montbareil à compter du 01/07/2025, jusqu'à la mise en service des Maisons Alzheimer afin de doubler 6 chambres ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est autorisée à gérer l'EHPAD de Montbareil réparti sur 3 sites :

- Maison de retraite Montbareil sise 16, rue Notre Dame 22000 St Brieuc
- Maison de retraite l'Ermitage-St Joseph sise 92, rue de la république 22000 St Brieuc
- Maison de retraite le Cèdre sise 4, rue de la Corderie 22000 St Brieuc

L'autorisation prend effet à compter du 01/07/2025 conformément aux délibérations des 2 associations. Par ailleurs, et concomitamment, est autorisé le transfert de 6 places d'hébergement permanent depuis l'EHPAD HSTV de Moncontour (220000533), vers l'EHPAD de Montbareil, sur son site de l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc (220019178).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Accueil de jour : 8 places
- Hébergement permanent : 167 places
- Hébergement temporaire : 3 places
- Un PASA

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE
Adresse : 29 RUE CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220020739
SIREN : 777 380 783
Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 178 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de retraite Montbareil
Adresse : 16, rue Notre Dame 22000 St Brieuc
N° FINESS : 220004139
SIRET : 777 380 783 00236
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 97

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de retraite Ermitage-St Joseph
Adresse : 92, rue de la république 22000 St Brieuc
N° FINESS : 220019178
SIRET : 777 380 783 00228
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 30

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de retraite Le Cèdre
Adresse : 4, rue de la corderie 22000 St Brieuc
N° FINESS : 220005417
SIRET : 777 380 783 00244
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 40

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

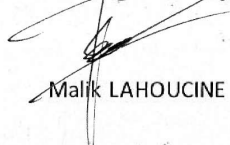
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télécours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/06/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Christian COAIL

ARS

R53-2025-06-26-00011

LORIENT Agrément provisoire CDS Aberdent

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Aber Dent
de Lorient pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2025 portant retrait de l'agrément provisoire accordé au centre de santé Aber Dent de Lorient pour son activité dentaire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 portant refus de l'agrément définitif du centre de santé Aber Dent pour son activité dentaire ;

Considérant le dossier de demande d'agrément n° 24610098 déposé le 9 juin 2025 par le gestionnaire du centre de santé Aber Dent de Lorient.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Aber Dent de Lorient
13 Rue François Toullec
56100 LORIENT
FINESS ET : 56 003 105 6

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Aber Dent situé au 7 Avenue Louis Renault –
44800 SAINT-HERBLAIN

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26/06/2025

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

DREAL

R53-2025-07-21-00002

Arrêté DREAL portant subdélégation de
signature



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREAL/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREAL/DSF-Marchés du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2024/DREAL/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale et, dans la limite de leurs attributions à :
 - . Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,
 - . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,
 - . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,
- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
- Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,

Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,
Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,
Mme Viviane PHELUT, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Céline QUELAVOINE, IST/TRSV,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Cécile DESILLE, COPREV,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,

Mme Virginie FALCONNAT, UD22,
Mme Morgane FONTAINE, UD35,
Mme Florence DEBOT, UD56,
Mme Julie LE BERDER, AGIR,
Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
Mme Izza BOUTAOUT-PIERS, COPREV.
Mme Mélissa MOETAUA, IST,
Mme Gratiass KONDANI-NTONDELET, UD35,
Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
Mme Florence PLESSIS, AGIR/DF/UC,
Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
Mme Sylviane THOMAS, AGIR/DF/UC,
Mme Ghislaine RIOU, UD29 ,
Mme Lucie ROGER, UD22.
Mme Fanny MAZUREAU, IST.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,
Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)
Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)
Mme Florence PLESSIS, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)
Mme Sylviane THOMAS, chargée de prestations comptables (AGIR/DF/UC)
Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD),
Mme Chrystèle LECLERC, chargée de gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Valérie TASCAN, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Dominique BOINET, assistante au pilotage des opérations routières (IST/DMD/UAD)
Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 8

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 octobre 2024 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 9

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 40 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 10

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 12

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 13

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 21 juillet 2025

Annexe consultable auprès du service émetteur »

7/7

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-07-22-00001

agrément VAO ADEONA VOYAGES 22072025

ARRETE

**portant agrément pour l'organisation de séjours
de «Vacances adaptées organisées»
n° AGR.035-2025-001 délivré à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « ADEONA VOYAGES» à
La Chapelle du Lou du Lac.**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » présenté par la SARL « ADEONA VOYAGES » reçu le 14 mars 2025 et complété les 11 juin 2025, 16 juin 2025 et 08 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1er : L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme est accordé à la SARL :

« ADEONA VOYAGES »
4 Bois d'Abas
35 360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Sous le numéro : AGR.035-2025-001

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R.412-13 du code du tourisme, la SARL « ADEONA VOYAGES » transmettra, chaque année, au préfet de la région Bretagne, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées qui se sont déroulées. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R.412-13-1 du code du tourisme, la SARL « ADEONA VOYAGES » informera le préfet de la région Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la SARL « ADEONA VOYAGES ».

Fait à Cesson Sévigné, le 22 JUIN. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-07-21-00001

Arrêté du 21 juillet 2025 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance retraite et de la santé au travail de
Bretagne N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 21 juillet 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne**

N° : 9

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu les arrêtés des 9 et 28 mars 2022, 21 mars et 23 mai 2023, 20 juin et 9 juillet 2024, 7 mars, 1^{er} avril et 10 juillet 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

M. Loïc BARBOT.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 juillet 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2025-07-22-00002

2025 07 22 subdél



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION
portant sub-délégation de signature**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne

- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 janvier 2025 nommant Madame Fabienne GAUTIER directrice de la plate-forme régionale des finances, de l'immobilier et des moyens (PRFIM) au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne (SGAR Bretagne) à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mars 2025 nommant Madame Cécile MARTIN-BOUTELIER directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) au sein du SGAR Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 6 juin 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la note du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 affectant Mme Anne-Valérie MAYAUD à l'emploi d'adjoint au directeur de la PFRH à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la note du préfet d'Ille-et-Vilaine du 18 février 2025 affectant M. Matthieu SIHRENER à l'emploi d'adjoint à la directrice de la PRFIM et chef du service régional des finances (SRF) à compter du 1^{er} février 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et chargée du pôle "modernisation, moyens, mutualisation" (3M), pour signer tous les actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a lui-même reçu délégation de signature.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Mme Fabienne GAUTIER, directrice de la PRFIM et à M. Matthieu SIHRENER, adjoint à la directrice de la PRFIM et chef du SRF, pour signer tous les actes visés aux articles 2 et 3 de ce même arrêté.

Article 3 : sans préjudice des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2025 susvisé, il est donné délégation de signature à Mme Cécile MARTIN-BOUTELIER, directrice de la PFRH, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 148 « Fonction publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MARTIN-BOUTELIER, il est donné délégation de signature à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe à la directrice de la PFRH, pour l'ensemble des actes pour lesquels Mme Cécile MARTIN-BOUTELIER a elle-même reçu délégation de signature.

Article 5 : des comptes rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 7 : l'adjointe au SGAR Bretagne chargée du pôle 3M est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Le secrétaire général pour les affaires régionales
de la région Bretagne

Signé électroniquement le 22/07/2025
par Jean-Christophe BOURSIN

Jean-Christophe BOURSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC BOURSIN', written over the printed name.

préfecture de région

R53-2025-07-11-00002

Délégation signature EFS Bretagne 11 07 2025



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - BRETAGNE

Décision n° **DS-BRE-2025-14**

DECISION N° DS-BRE-2025-14 DU 11/07/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - BRETAGNE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2021.20 en date du 26/07/2021 portant nomination de Monsieur Bruno DANIC aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bretagne.

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2023.54 du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Bruno DANIC, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne,

Monsieur Bruno DANIC, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bretagne, (ci-après «*Directeur de l'Etablissement*»), décide de déléguer à **Monsieur Patrice MAUNOURY, en sa qualité de Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après «*le Directeur*»), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bretagne, (ci-après «*l' Etablissement*»), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicoteknique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.



Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé de :

- évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 4 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1er à Patrice MAUNOURY.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-BRE-2023-11.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bretagne*, entre en vigueur le 11/07/2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 11/07/2025


Dr Bruno DANIC
Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Bretagne